

Rémunération de l'apprenti

A partir du 1^{er} Janvier 2024

Etre apprenti, c'est être rémunéré pendant toute la durée de son apprentissage, sur un certain pourcentage du SMIC variable en fonction de son âge et de l'année de formation. Il est exonéré des charges salariales.

Lorsque l'apprenti atteint l'âge de 18, 21 ans ou 26 ans, le taux de rémunération change le 1^{er} jour du mois qui suit son anniversaire.

Eléments de calcul : SMIC horaire : 11,65€
SMIC mensuel : 1 766,92€ (pour 151,67 heures)

Age de l'APPRENTI	ANNEE d'APPRENTISSAGE	ANNEE d'APPRENTISSAGE	ANNEE d'APPRENTISSAGE
	1°	2°	3°
Moins de 18 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55% du SMIC
Taux horaire Montant mensuel pour 151h67	3,15€ 477,07€	4,54€ 689,10€	6,41€ 971,81€
De 18 à 20 ans Pour les entreprises dont l'IDCC est : - 7024 : CCN de la production agricole et CUMA - 9Dépt1 (ex : 9401 pour la convention collective des Exploitations Agricoles des Landes) - 7025 : CCN Entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers - 7018 : CCN Entreprises du Paysage	50% du SMIC	57% du SMIC	67% du SMIC
Taux horaire Montant mensuel pour 151h67	5,82€ 883,46€	6,64€ 1007,14€	7,81€ 1183,84€
De 18 à 20 ans Pour toutes les autres entreprises	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
Taux horaire Montant mensuel pour 151h67	5,01€ 759,78€	5,94€ 901,13€	7,81€ 1183,84€
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
Taux horaire Montant mensuel pour 151h67	6,17€ 936,47€	7,11€ 1077,82€	9,09€ 1378,20€
26 ans et +	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
Taux horaire Montant mensuel pour 151h67	11,65€ 1766,92€	11,65€ 1766,92€	11,65€ 1766,92€

Attention :

Des particularités s'appliquent à certaines formations (CS, licence et formations à durée réduite). Merci de vous référer au document « L'essentiel du contrat d'apprentissage ».